

3 B WOOD CONCEPT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Sablons, Zone Artisanale « La Confrérie »
Route de Lacanau
33160 SALAUNES
894 904 937 R.C.S. BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 6 novembre,

à 18 heures,

Les actionnaires de la société 3 B WOOD CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisée en 1 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 8 Sablons, Zone Artisanale « La Confrérie », Route de Lacanau – 33160 SALAUNES, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| ▪ Monsieur BOURDIN Cédric, porteur de | 800 actions |
| ▪ Monsieur BONPUNT Julian, porteur de | 200 actions |

Total des actions	1 000 actions
-------------------	---------------------

L'Assemblée est présidée par Monsieur BOURDIN Cédric, Président.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une cession d'actions entre actionnaires,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose que Monsieur BONPUNT Julian souhaite céder la totalité de ses actions, soit 200 actions, à Monsieur BOURDIN Cédric.

SB
BC

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur BONPUNT Julian de céder à Monsieur BOURDIN Cédric ses deux cents (200) actions lui appartenant dans la société moyennant un prix de 11 euros par actions, soit la somme de deux mille deux cent euros (2 200,00 euros) pour les 200 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la société.

« Article 7 – Capital social

Le capital de la société est fixé à la somme de mille Euros (1 000 €), divisé en 1 000 actions entièrement libérées.

En date du 6 novembre 2024, Monsieur BONPUNT Julian a cédé 200 actions à Monsieur BOURDIN Cédric. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires présents.

Monsieur BOURDIN Cédric

Monsieur BONPUNT Julian

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'B' and 'C' intertwined.A stylized signature in black ink, consisting of a large 'J' and 'B' intertwined.